

[ORANGE] Compétences et qualifications : La CFDT assigne la direction en justice pour déloyauté !

RECONNAISSANCE ET ÉVOLUTION DE CARRIERE

En février 2017, la CFDT signait l'accord RCQ (reconnaissance des compétences et des qualifications).

La CFE-CGC, FO et ORANGE étaient cosignataires. Cet accord permettait, entre autres choses, d'augmenter régulièrement et significativement le salaire d'un salarié sans qu'il ait besoin de passer par la case « promotion ». Cet accord prévoyait notamment des augmentations minimales pour tout salarié passant d'un niveau de compétence « opérationnel » à un niveau « avancé » (+2%), ou d'un niveau « avancé » à un niveau « référent » (+4%). Le système était transparent et automatique. Pour la CFDT, signer cet accord permettait enfin d'offrir aux salariés une compensation financière à la polyvalence et à l'intensification du travail imposées par la Direction ces dernières années.

LES MANQUEMENTS DE LA DIRECTION D'ORANGE

Les règles étaient claires. Pourtant, la Direction ne les a pas correctement, voire pas du tout, appliquées. D'après nos informations, pendant les vingt neuf mois qui ont suivi la signature de l'accord, 30 à 50% des salariés concernés n'auraient pas touché les augmentations minimales obligatoires prévues dans l'accord. La Direction n'a pas non plus respecté ses engagements en matière « budgétaire » ou de « suivi » de l'accord.

Elle a par ailleurs interdit toute promotion pour changement de métier à des centaines de salariés, en décidant unilatéralement de diviser par quatre le nombre des métiers existant au moment de la signature de l'accord.

Pour la CFDT, il est incontournable que les droits des salariés soient respectés et que la Direction tienne ses engagements lorsqu'elle signe un accord. La CFDT a saisi la justice qui tranchera.



RECONNAISSANCE ET ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

■ En février 2017, la CFDT signe l'accord ICG (reconnaissance des compétences et des qualifications). La CFDT-CSC, FO et ORANGE étaient cotitulaires. Cet accord permettait, entre autres choses, d'augmenter régulièrement et significativement le salaire d'un salarié sans qu'il ait besoin de passer par la case « promotion ». ■ Cet accord prévoyait notamment des augmentations minimales pour tout salarié passant d'un niveau de compétence « opérationnel » à un niveau « avancé » (+2%), ou d'un niveau « avancé » à un niveau « séniorté » (+4%). Le système était transparent et automatique. ■ Pour la CFDT, signer cet accord permettait enfin d'offrir aux salariés une compensation financière à la polyvalence et à l'intensification de travail imposées par la Direction ces dernières années.

LES MANQUEMENTS DE LA DIRECTION D'ORANGE

■ Les règles étaient claires. Pourtant, la Direction ne les a pas correctement, voire pas du tout, appliqués. ■ D'après nos informations, pendant les vingt-neuf mois qui ont suivi la signature de l'accord, 30 à 50% des salariés concernés n'auraient pas touché les augmentations minimales obligatoires prévues dans l'accord. ■ La Direction n'a pas non plus respecté ses engagements en matière « budgétaire » ou de « suivi » de l'accord. Elle a par ailleurs interdit toute promotion pour l'attribution de salaire à des centaines de salariés, en décidant unilatéralement de diviser par quatre le nombre des métiers existant au moment de la signature de l'accord.

Pour la CFDT, il est incontournable que les droits des salariés soient respectés et que la Direction tienne ses engagements lorsqu'elle signe un accord. La CFDT a saisi la justice qui tranchera.

cfdt:
ORANGE
NAUFFET POUR TOUS

FÉDÉRATION FIC
42149 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
CFDT-ORANGE.COM

Documents

[\[ORANGE\] Compétences et qualifications : La CFDT assigne la direction en justice pour déloyauté !](#)